

Montréal, le 1<sup>er</sup> avril 2020

**Par courrier électronique**

M<sup>e</sup> Simon Turmel  
Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques  
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Avis de report concernant les exigences à l'article 75.1 LRÉ  
pour l'année 2019  
Votre dossier : R060642**

---

Cher confrère,

La Régie de l'énergie accuse réception de votre lettre de ce jour et prend acte du report de la séance d'information relative au rapport d'Hydro-Québec Distribution concernant les exigences prévues à l'article 75.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et donc du report du dépôt de ce rapport.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml